

*Date de dépôt: 24 mai 2006*

*Messagerie*

**Rapport du Conseil d'Etat  
au Grand Conseil sur la motion de M<sup>me</sup> et MM. Françoise Saudan,  
Dominique Belli et Bernard Lescaze relative à la démolition ou à  
la conservation des immeubles formant le goulet de Chêne-  
Bourg**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 24 mars 1994, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*LE GRAND CONSEIL,*

*considérant :*

- les inquiétudes manifestées par le Conseil administratif de Chêne-Bourg face à la gravité de la situation engendrée par les dangers que représentent les immeubles délabrés du goulet ;*
- la décision du Service d'incendie et de secours de la Ville de Genève de ne plus accéder aux immeubles 15 et 17, rue de Genève en cas de sinistre ;*
- la décision de l'Inspection cantonale du service du feu, confirmée par les autorités administratives de la commune de Chêne-Bourg, d'interdire également toute intervention à la Compagnie des sapeurs-pompiers de Chêne-Bourg,*

*invite le Conseil d'Etat*

*à prendre de toute urgence les décisions qui s'imposent quant à la démolition ou à la conservation des immeubles formant le goulet de Chêne-Bourg, et à présenter dans un délai de 9 mois, un rapport au Grand Conseil sur l'avancement des études découlant de ses décisions.*

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT**

Les décisions prises concernent aussi bien le court terme que le moyen terme. Il est présenté ci-dessous un résumé des trois phases importantes qui se sont succédées dans la mise en œuvre du projet d'aménagement du goulet de Chêne-Bourg.

### **Sécurité-salubrité**

Dans un premier temps, et sans attendre le choix des options définitives, une expertise détaillée des bâtiments existants a été opérée par un architecte et un ingénieur. Celle-ci a mis en lumière l'état réel des bâtiments, qui est caractérisé par un stade de vétusté très avancé, sans pour autant, pour ceux qui sont habités, présenter des risques structurels d'effondrement.

Toutefois, ce rapport a révélé la nécessité de quelques travaux d'urgence, liés à la sécurité, travaux qui, bien évidemment, ont été immédiatement entrepris.

Fort de ce rapport et après avoir entendu toutes les parties, il a été dégagé quelques options principales, dont l'amélioration de la performance des transports publics par le doublement de la voie actuelle fut l'un des éléments importants. Cet élargissement a été calculé de façon minimale, afin de maintenir un rétrécissement visuel à cet endroit en liaison avec l'histoire du lieu. Il participe par ailleurs à la modération du trafic souhaitée par les habitants.

## Concours

Dès le début de 1994, l'idée d'organiser un concours pour l'aménagement du goulet de Chêne-Bourg a été considérée comme un élément garant d'un projet de qualité. Après élaboration du programme en collaboration avec les autorités communales, les usagers du goulet et les associations d'habitants, le concours a été lancé le 5 septembre 1995 et jugé les 2 et 3 décembre de la même année. Le projet, choisi à l'unanimité par le jury, est celui du bureau Bonnet, Ray et Stiles (BRS) qui, tout en affirmant sa modernité, se caractérise par des bâtiments dont le gabarit s'intègre parfaitement au tissu existant de Chêne-Bourg.

Le bâtiment de la poste est conservé et destiné au logement associatif. Un programme mixte de logements et d'activités est prévu dans les bâtiments reconstruits, ainsi qu'une salle communale donnant sur la place Louis-Favre permettant de recréer une véritable animation destinée à faire vivre ce lieu.

## Mise en œuvre

Afin de formaliser les résultats issus de ce concours, le département des travaux publics et de l'énergie a élaboré en collaboration avec le bureau lauréat et les différents acteurs intéressés, un projet de plan localisé de quartier qui a été adopté par le Conseil d'Etat le 22 janvier 1997.

Parallèlement à ces procédures, de nombreuses séances se sont tenues afin de régler tant sur le plan foncier que sur celui du financement, les éléments nécessaires au démarrage rapide de l'opération, une fois le plan adopté.

Une fois le plan localisé de quartier en force, diverses autorisations de construire ont été délivrées permettant la réalisation du programme décrit ci-dessous. La salle communale a été inaugurée au mois de mai 2004. Les bâtiments reconstruits, propriété de la fondation HBM Camille-Martin, sont occupés depuis mars 2005. Enfin, la réhabilitation du bâtiment dit de la Poste est le dernier élément de cet ensemble en voie d'achèvement. A noter que cette opération, sous le contrôle de la Codha, s'effectue avec les locataires en place sous forme de rocadés successives.

## Conclusion

Il ressort des développements qui précèdent que le Conseil d'Etat a largement donné suite à la motion en favorisant ou en prenant les décisions qui s'imposent au sujet du goulet de Chêne-Bourg.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Pierre-François Unger